

M.O. 2005/15
INTERJURISDICTIONAL SUPPORT ORDERS ACT

INTERJURISDICTIONAL SUPPORT ORDERS ACT

Pursuant to section 2 of the *Interjurisdictional Support Orders Act*, the Minister of Justice orders as follows

1. The Supreme Court and the Territorial Court are designated as courts for the purpose of proceedings under the Act.

Dated at Whitehorse, Yukon, this December 15 2005.

Minister of Justice

A.M. 2005/15
LOI SUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXÉCUTION
RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

LOI SUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

Le ministre de la Justice, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*, arrête :

1. La Cour suprême et la Cour territoriale sont désignées comme tribunaux pour les besoins de la conduite des instances que vise la loi.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 15 décembre 2005.

Ministre de la Justice